



COMMISSION REGIONALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE
ET DES MUTATIONS D'ARBITRES
SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N° 5

Jeudi 30 Juin 2022

Présents : MM Ahmed BOUAJAJ – Daniel CHABOT (CTRA) – Rosan ROYAN – Patrick MOLLET
– Jacques ELLIBINIAN – Simon VEISSIERE – Fernando FERREIRA

Excusé : MM Eric POULAT

Assiste : Mme Marie Anne GOURDOU.

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, au regard dudit Statut, et inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut,

Vu l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison,

Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 06 Mai 2022 quant à la date du deuxième examen pour la présente saison (« *La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres), est repoussée du 15 au 30 juin 2022.* »),

Vu l'article 41 du Statut de l'Arbitrage fixant les obligations « de base » des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,

Vu le point n°1 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage de la Ligue (annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) fixant les obligations supplémentaires par rapport au Statut Fédéral, des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances,

Vu la décision du Comité de Direction de la Ligue du 26 Juin 2021 relative au nombre de matchs que les arbitres doivent effectuer au cours de la saison 2021/2022 pour couvrir leur club au titre du Statut de l'Arbitrage,

Après examen des dossiers des clubs,

Dit que les clubs suivants sont, au 30.06.2022, en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage comme suit,

Leur inflige la/les sanction(s) sportive(s) suivante(s) telle(s) que prévue(s) à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage,

Et, le cas échéant, procède au réajustement comme suit de la sanction financière telle que prévue à l'article 46 dudit Statut :

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

Sanction sportive

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2022/2023.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 7.5 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (encouragement au développement du football féminin).

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Etant précisé que la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS F.F.F.

Rappel

Pour le club dont l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée participe aux Championnats Nationaux, en infraction avec le Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le Championnat de Ligue ou de District.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Fédération	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licence validées Pour la fédération	Nbre de licence validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Fédéral	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
532133	F.C. 93 BOBIGNY-BAGNOLET-GAGNY	NATIONAL 2	5	8	9	7	7	2	-1	1 ^{ère} année	300,00 €	300,00 €	moins 2
523259	JEANNE D'ARC DRANCY	NATIONAL 3	5	7	9	6	6	1	-1	1 ^{ère} année	300,00 €	300,00 €	moins 2
527078	AUBERVILLIERS C.	NATIONAL 3	5	7	7	6	6	1	-1	1 ^{ère} année	300,00 €	300,00 €	moins 2
528671	ULIS C.O.	NATIONAL 3	5	7	6	5	5	0	-2	1 ^{ère} année	300,00 €	600,00 €	moins 2

Ligue Paris Ile-de-France			Saison 2021/2022					Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage					
540531	SPORTING CLUB PARIS	D1 Futsal	2	2	3	2	0	0	-2	1 ^{ère} année	180,00 €	360,00 €	moins 1
560179	ACCS FUTSAL CLUB PARIS VA 92	D2 Futsal	1	2	0	0	0	-1	-2	1 ^{ère} année	140,00 €	280,00 €	moins 1
748523	ISSY FOOTBALL FEMININ	D1 ARKEMA	2	2	2	1	1	-1	-1	1 ^{ère} année	180,00 €	180,00 €	moins 2

CLUBS LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
500832	SENART MOISSY	Régional 1	6	5	4	-2	1 ^{ère} année	180,00 €	360,00 €	moins 2
503477	LILAS F.C.	Régional 1	6	3	3	-3	1 ^{ère} année	180,00 €	540,00 €	moins 2
550679	MONTROUGE F.C. 92	Régional 1	6	8	5	-1	1 ^{ère} année	180,00 €	180,00 €	moins 2

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
500640	VAL YERRES CROSNE A.F.	Régional 2	5	5	3	-2	1ère année	140,00 €	280,00 €	moins 2
500744	SURESNES J.S.	Régional 2	5	4	3	-2	1ère année	140,00 €	280,00 €	moins 2
513128	NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.	Régional 2	5	1	1	-4	1ère année	140,00 €	560,00 €	moins 2
520102	CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S.	Régional 2	5	5	4	-1	1ère année	140,00 €	140,00 €	moins 2
524833	GRIGNY U.S.	Régional 2	5	3	3	-2	1ère année	140,00 €	280,00 €	moins 2
548635	MONTFERMEIL F.C.	Régional 2	5	5	3	-2	1ère année	140,00 €	280,00 €	moins 2
549307	COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	Régional 2	5	5	3	-2	1ère année	140,00 €	280,00 €	moins 2
551497	COURBEVOIE S. F.	Régional 2	5	6	4	-1	1ère année	140,00 €	140,00 €	moins 2
551508	PARIS 15 A.C.	Régional 2	5	6	3	-2	1ère année	140,00 €	280,00 €	moins 2
500012	CHARENTON C.A.P.	Régional 3	4	1	1	-3	1ère année	120,00 €	360,00 €	moins 2
500570	ETAMPES F.C.	Régional 3	4	3	3	-1	1ère année	120,00 €	120,00 €	moins 2
500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	Régional 3	4	3	2	-2	1ère année	120,00 €	240,00 €	moins 2
509296	VAIRES ENT. ET COMPETITION US	Régional 3	4	2	2	-2	1ère année	120,00 €	240,00 €	moins 2
519112	LIMAY. LAIQUE DES JEUNES	Régional 3	4	3	3	-1	1ère année	120,00 €	120,00 €	moins 2
519619	AULNAY C.S.L. F. C.	Régional 3	4	2	2	-2	1ère année	120,00 €	240,00 €	moins 2
523623	MAUREPAS AS	Régional 3	4	2	1	-3	1ère année	120,00 €	360,00 €	moins 2
541449	STAINS ES	Régional 3	4	2	1	-3	1ère année	120,00 €	360,00 €	moins 2

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
542440	RUEIL MALMAISON F.C.	Régional 3	4	3	2	-2	1ère année	120,00 €	240,00 €	moins 2
546942	OLYMPIQUE DE PANTIN F.C.	Régional 3	4	5	3	-1	1ère année	120,00 €	120,00 €	moins 2
554212	ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY S/ SEINE	Régional 3	4	3	2	-2	1ère année	120,00 €	240,00 €	moins 2
549189	CHAMPS A. FUTSAL C.	Futsal R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 1
563778	NEUILLY FUTSAL CLUB 92	Futsal R1	1	1	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 1
550211	VISION NOVA	Futsal R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 1
563679	CSC	Futsal R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 1
590266	NOUVEAU SOUFFLE FC	Futsal R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 1
751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77	R2 FEMININE	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
590676	LE BARCA DE SAINT DENIS	R3 FEMININE	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS	Jeune Régional	1	1	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
531543	ANTILLES F.C. PARIS	Entreprise Criterium R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
547437	GRANDE VIGIE FC	Entreprise Criterium R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
553573	TSIDJE F.C.	Entreprise Criterium R1	1	2	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
610501	HOPITAL R. POINCARE A.S.GARCHE	Entreprise Criterium R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
681841	LES MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES	Entreprise Criterium R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
690300	APSAP VILLE DE PARIS	Entreprise Criterium R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
690600	COMMUNAUX MAISONS ALFORT A.	Entreprise Critérium R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
536993	PHILIPPE GARNIER	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
539968	CENTRE ESPAGNOL DES EPINETTES	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
546457	LUXEMBOURG F.C.	Entreprise Critérium R2	1	1	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
602882	CHEMINOTS A. PARIS NORD	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
611222	CEA SACLAY	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
612321	CHEMINOTS PRAT.OM.ENT.S.CH.R. SP	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
600836	IBM FRANCE PARIS C.	Entreprise Samedi Matin - R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
601883	BOURSE AS	Entreprise Samedi Matin - R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
605907	FINANCES 92	Entreprise Samedi Matin - R1	1	1	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
615374	ACCENTURE A.S.	Entreprise Samedi Matin - R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
511264	PARIS U.S. SUISSE	CDM R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	CDM R1	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
522868	MONTSOULT BAILLET US	CDM R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
532705	PORTUGAIS ULIS A.S.	CDM R2	1	1	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
537053	JOINVILLE R.C.	CDM R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
545568	PORTUGAL NOUVEAU A.C.POP.	CDM R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
526374	CASA DE GALICIA PARIS CS	CDM R3	1	1	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
537682	FRANCO PORT. WISSOUS	CDM R3	1	1	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
548173	AUVERVILLIERS RELAIS CREOLE SP.L.	CDM R3	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
581792	CTRE CULTUREL DES PORTUGAIS EN France	CDM R3	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
518282	LOUVECIENNES AS	Anciens R2	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2
551153	A. DE VELHA GUARDA DE PARIS	Anciens R3	1	0	0	-1	1ère année	30,00 €	30,00 €	moins 2

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

Sanction sportive

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2022/2023.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 7.5 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (encouragement au développement du football féminin).

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Etant précisé que la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS F.F.F.

Rappel

Pour le club dont l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée participe aux Championnats Nationaux, en infraction avec le Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le Championnat de Ligue ou de District.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Fédération	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées Pour la fédération	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Fédéral	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
581812	KREMLIN BICETRE FUTSAL	D2 Futsal	1	2	1	1	1	0	-1	2ème année	140,00 €	280,00 €	Moins 2

CLUBS LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
521869	ALFORTVILLE US	Régional 2	5	0	0	-5	2ème année	140,00 €	1 400,00 €	Moins 4
548939	MITRY MORY FOOTBALL	Régional 2	5	2	2	-3	2ème année	140,00 €	840,00 €	Moins 4
560296	MONTREUIL FOOTBALL CLUB	Régional 2	5	6	4	-1	2ème année	140,00 €	280,00 €	Moins 4
549941	VAL DE FRANCE F.	Régional 3	4	3	2	-2	2ème année	120,00 €	480,00 €	Moins 4
563603	EVRY F.C.	Régional 3	4	4	3	-1	2ème année	120,00 €	240,00 €	Moins 4

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
554385	LES ARTISTES	Futsal R1	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 2
851944	OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS	Futsal R1	1	1	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 2
551002	ASS. FUTSAL COURBEVOIE	Futsal R2	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 2
552106	MYA FUTSAL	Futsal R2	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 2

Ligue Paris Ile-de-France			Saison 2021/2022				Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage			
552935	ETOILE FC MELUN	Futsal R2	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 2
533525	ANTILLAIS DU 18EME ESP. PARIS	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
548815	LA NEW TEAM	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
608828	ASPTT CERGY- PONTOISE	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
522694	ABEILLE DE RUEIL	CDM R2	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4
547434	ARSENAL A.C.	CDM R3	1	0	0	-1	2ème année	30,00 €	60,00 €	Moins 4

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Sanctions sportives

1. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison 2022/2023.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 7.5 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (encouragement au développement du football féminin).

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction. Etant précisé que la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

2. Le club ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions définies au point n°1.

CLUBS F.F.F.

Rappel

Pour le club dont l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée participe aux Championnats Nationaux, en infraction avec le Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le Championnat de Ligue ou de District.

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Fédération	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licence validées Pour la fédération	Nbre de licence validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Fédéral	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	D2 Futsal	1	2	0	0	0	-1	-2	3ème année	140,00 €	840,00 €	Moins 4

CLUBS LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)	Sanction sportive (interdiction d'accession)
521046	PARISIENNE ESP.S.	Régional 2	5	2	2	-3	3ème année	140,00 €	1 260,00 €	Moins 6	X
538790	DEPARTEMENTS OUTRE MER DE MEAUX A.	Régional 2	5	0	0	-5	3ème année	140,00 €	2 100,00 €	Moins 6	X
531338	PARIS ANTILLES FOOT	Entreprise Critérium R1	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
541172	REUNION.V. ORGE	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
546905	BAY LAN MEN ET.S.	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
607190	ELYSEE PARIS A.S.	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
616119	F.C. BUTTE AUX CAILLES	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
607194	MINISTERE FINANCE ET TOUR. ASC	Entreprise Samedi Matin - R1	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
681228	PWC FC	Entreprise Samedi Matin - R1	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
534535	PORTUGAIS GARCHES A.S.	CDM R3	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X
544973	PORTUGAIS DE PAIX ET VIVRE ENS. C.C.	CDM R3	1	0	0	-1	3ème année	30,00 €	90,00 €	Moins 6	X

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU-DELA**Sanctions sportives**

1. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison 2022/2023.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 7.5 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (encouragement au développement du football féminin).

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction. Etant précisé que la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

2. Le club ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions définies au point n°1.

CLUBS LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre de licences exigées pour la Ligue	Nbre de licences signées en 2021-2022	Nbre de licences validées pour la Ligue	Ecart entre le nbre d'arbitres du club et le Statut Régional	Bilan	Amende de base	Sanction financière	Sanction sportive (nbre de mutés en moins pour 2022-2023)	Sanction sportive (interdiction d'accession)
551586	TREMLIN FOOT	Régional 3	4	3	3	-1	4ème année et +	120,00 €	480,00 €	Moins 6	X
552177	STANDARD F.C.	Entreprise Critérium R1	1	0	0	-1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
550594	EDHEC F.C.	Entreprise Critérium R2	1	0	0	-1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
615092	HEC PANATHENE	Entreprise Samedi Matin - R1	1	0	0	-1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
544256	PORTUGAISE VILLENEUVE ST G. ACS	CDM R1	1	0	0	-1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
546488	LA SERBIE A.S.	CDM R3	1	0	0	-1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	CDM R3	1	0	0	-1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €	Moins 6	X

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES (ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

La Commission,

Vu l'article 45 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que : « *Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.* »,

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District.

Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.07.2022 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

<u>Clubs bénéficiant</u> <u>d'UN muté supplémentaire</u>		
N° Club	Nom du club	Nbre de mutés supplémentaires
500568	PARIS F.C.	1
500002	RED STAR F.C.	1
523264	PARIS 13 ATLETICO	1
500217	BRETIGNY FOOT C.S.	1
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	1
739890	ST MAUR F. FEMININ VGA	1
500707	NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.	1
507532	VILLEMOMBLE SPORTS	1
513925	PLESSIS ROBINSON F.C.	1
549968	ST LEU 95 F.C.	1
508884	NEUILLY MARNE S.F.C.	1

523265	GENNEVILLIERS C.S.M.	1
551942	F. C. OZOIR 77	1
522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	1
522471	PARIS XIEME U.S.	1
616018	AS ORANGE FRANCE ISSY	1
533538	STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L.	1
500646	BALLANCOURT F.C.	1

Clubs bénéficiant de DEUX mutés supplémentaires

N° Club	Nom du club	Nbre de mutés supplémentaires
500247	PARIS SAINT GERMAIN F.	2
500009	GARENNE COLOMBES A.F.	2
500138	VINCENNOIS C.O.	2
500416	CHATOU A.S.	2
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS	2
511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.	2
513751	VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE	2
518488	ST OUEN L'AUMONE A.S.	2
525582	LE MEE S. SECTION F.	2
527269	ST BRICE F.C.	2
500578	FRANCONVILLE F.C.	2
500660	LIVRY GARGAN F.C.	2
500695	SARCELLES A.A.S.	2
500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C	2
502858	HOUILLES A.C.	2
507502	RUNGIS U.S.	2
519839	VILLEJUIF U.S.	2
528217	A. S. ARARAT ISSY	2
540630	ADAMOIS O.	2
542557	MELUN F.C.	2
544872	TREMBLAY F.C.	2

Clubs bénéficiant de **DEUX mués supplémentaires**

N° Club	Nom du club	Nbre de mués supplémentaires
500247	PARIS SAINT GERMAIN F.	2
500009	GARENNE COLOMBES A.F.	2
500138	VINCENNOIS C.O.	2
500416	CHATOU A.S.	2
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS	2
511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.	2
513751	VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE	2
518488	ST OUEN L'AUMONE A.S.	2
525582	LE MEE S. SECTION F.	2
527269	ST BRICE F.C.	2
500578	FRANCONVILLE F.C.	2
500660	LIVRY GARGAN F.C.	2
500695	SARCELLES A.A.S.	2
500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C	2
502858	HOUILLES A.C.	2
507502	RUNGIS U.S.	2
519839	VILLEJUIF U.S.	2
528217	A. S. ARARAT ISSY	2
540630	ADAMOIS O.	2
542557	MELUN F.C.	2
544872	TREMBLAY F.C.	2

Clubs bénéficiant de <u>DEUX</u> mutés supplémentaires		
N° Club	Nom du club	Nbre de mutés supplémentaires
508713	MARLY LE ROI U.S.	2
514814	GRETZ TOURNAN SC	2
518832	MASSY FC 91	2
519616	MARLY LA VILLE E.S.	2
519844	OSNY F.C.	2
525523	SEIZIEME E.S.	2
537683	HARDRICOURT US	2
563601	UJA MACCABI PARIS METROPOLE	2
581364	GOUSSAINVILLE F.C.	2

COURRIERS DES CLUBS

SENART MOISSY – 500832

La Commission du Statut de l'Arbitrage ne peut pas accéder à la demande de remise de grâce pour la saison 2021-2022, et confirme que le club est en première année d'infraction au statut de l'arbitrage.

FC LES LILAS - 503477

La Commission du Statut de l'Arbitrage ne peut pas accéder à la demande de remise de grâce pour la saison 2021-2022, et confirme que le club est en première année d'infraction au statut de l'arbitrage.

ST MAUR F MASCULIN VGA – 542396

La Commission,

Pris connaissance de la demande du club quant à la situation de ses arbitres,

Précise que :

- . LAOUITI ACHRAF : 24 Matches dirigés - Validé
- . MESSAOUD NIZAR : 24 Matches dirigés – Validé
- . MESSAOUD SKANDER : 14 Matches dirigés - Compensé par M. MESSAOUD Nizar – Validé
- . SEBAMALAI CHARLES : 1 Match dirigé - Non comptabilisé au statut de l'arbitrage
- . TCHINDA META BORIS : 27 Matches dirigés - Validé

S'agissant de l'obligation des clubs évoluant en Régional 2, indique que celle-ci est de 5 arbitres.

La commission rappelle à toutes fins utiles aux clubs qu'ils peuvent visualiser les

désignations de leurs arbitres dans footclub, et ainsi vérifier qu'ils sont en règle avec le Statut de l'Arbitrage.**FC ISSY LES MOULINEAUX – 500706**

La Commission,

Pris connaissance de la demande du club quant à la situation de ses arbitres,

Précise que :

- . BIES MAXIME : 30 Matches dirigés – validé
- . BIES PHILIPPE : 54 Matches dirigés – validé
- . DENAES MEHDI : 33 Matches dirigés – validé
- . KONE AMARA : 56 Matches dirigés – validé
- . MARTIN CHAVES FRANCOIS : 41 Matches dirigés – validé
- . MEZOU MATHIEU : 32 Matches dirigés – validé
- . LEGAT PIERRE : 37 Matches dirigés – validé

S'agissant de l'obligation des clubs évoluant en Régional 3, indique que celle-ci est de 4 arbitres.

La commission rappelle à toutes fins utiles aux clubs qu'ils peuvent visualiser les désignations de leurs arbitres dans footclub, et ainsi vérifier qu'ils sont en règle avec le Statut de l'Arbitrage.

PARIS 15 A.C – 551508

Demande d'explications sur les raisons pour lesquelles le club se retrouve en infraction au statut de l'arbitrage.

Réponse sera transmise au club.

CHEMINOTS PRAT OM ENT S. CH – 612321

La Commission,

Pris connaissance de la demande de remise gracieuse de l'amende appliquée à la suite de la première année d'infraction,

Vu les motivations de cette demande,

Accorde, à titre exceptionnel, une remise de 30 € sur l'amende initialement infligée au club en sa réunion du 07 Avril 2022.

CHAMPIGNY FC 94 – 510665

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

Observe qu'une demande de licence d'un stagiaire arbitre a bien été faite avant le 30 avril 2022,

Confirme que le club de CHAMPIGNY FC 94 est bien en conformité au statut de l'arbitrage à la deuxième étude du 30 juin 2022,

Et annule la sanction financière de 140 € infligée au club lors de sa réunion du 07 Avril 2022.

BAGNEUX FUTSAL A.S.- 550647

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

Constate que :

- . Le club a présenté un candidat arbitre à une formation initiale de Futsal,
- . Ce dernier a été reçu à l'examen théorique mais il n'a pas encore pu valider sa licence sur un match probatoire.

Confirme que le club de BAGNEUX FUTSAL AS est bien en conformité au statut de l'arbitrage à la deuxième étude du 30 juin 2022,

Et annule la sanction financière de 120 € infligée au club lors de sa réunion du 07 Avril 2022.

RC NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 – 513128

La commission confirme que le club de RC NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 possède 2 arbitres licenciés au cours de la saison 2021-2022 dont un ayant renouvelé sa licence après le 31 août 2021. En conséquence le club se trouve en infraction au statut de l'arbitrage.

**CLUBS EN REGLE AU PREMIER EXAMEN DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE –
REGULARISATION DU PV DU 07 AVRIL 2022**

Clubs qui ne sont plus en infraction		
N° Club	Nom du club	Montant à rembourser
552779	PARIS ACAS FUTSAL	360,00 €
510665	CHAMPIGNY FC 94	140,00 €
550647	BAGNEUX FUTSAL AS	120,00 €

ERRATUM AU PV DU 07 AVRIL 2022**ACCES – 552 165**

La Commission,

Vu la décision du Comité de Direction de la Ligue du 06 Décembre 2021 prononçant l'inactivité du club ACCES pour la saison 2021/2022,

Annule la sanction financière de 120 € infligée au club lors de sa réunion du 07 Avril 2022.

Le Président de la Commission

Le Secrétaire de la Commission

Ahmed BOUAJAJ

Daniel CHABOT